



Permanent Mission
of the Federal Republic of Germany
to the Office of the United Nations and
to the other International Organizations
Geneva

38

**Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
16ème session de l'Examen Périodique Universel**

Genève, 22 avril 2012

**Questions et recommandations de l'Allemagne
pour le Burkina Faso**

de

**Son Excellence l'ambassadeur Hanns H. Schumacher
Représentant permanent de la République fédérale de l'Allemagne
auprès des Nations Unies**

Monsieur le Président,

L'Allemagne félicite le Burkina Faso pour ses progrès dans la promotion des droits de l'homme, il reste cependant des défis à relever. Nous apprécions les progrès fait par le gouvernement dans le domaine de la lutte contre la corruption. L'Allemagne encourage le Burkina Faso de redoubler ses efforts notamment dans le système judiciaire.

Dans ce contexte, l'Allemagne souhaiterait connaître quelles mesures les autorités du Burkina Faso envisagent pour combattre l'impunité relative à la corruption.

L'Allemagne reconnaît les progrès faits dans la lutte contre la pratique de mutilations génitales, malgré cela ces pratiques sont encore largement répandues dans la société.

L'Allemagne recommande au Burkina Faso:

- **de redoubler les efforts du gouvernement pour sensibiliser la population contre les mutilations génitales et excisions féminines et de renforcer l'échange de bonnes pratiques.**
- **de fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans et à interdire explicitement les mariages forcés et précoces.**
- **d'adhérer au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.**

- **d'adopter des dispositions d'ordre législatif, administratif et financier pour garantir l'indépendance du judiciaire et d'abolir tout pouvoir de nomination, de notation et de contrôle de l'exécutif sur les juges et le Conseil supérieur de la magistrature.**

Je vous remercie Monsieur le Président.

Questions en avance :

Le gouvernement du Burkina Faso a-t-il une législation spécifique visant à réprimer les violences et l'exclusion sociale des femmes accusées de sorcellerie ?

Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour combattre la surpopulation dans les prisons burkinabé et d'assurer la séparation hommes/femmes, inculpés/ prévenus et enfants/adultes?

